



VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Règlement numéro 404-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS DE MOTION: 2008-11-325

ADOPTION : 2008-12-351 (9 décembre 2008)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement n° 404 intitulé « Règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal »;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut adopter ou modifier tout règlement;

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, modifié par le projet de loi 82 (L.Q. 2008, c. 18, a. 16);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement n° 404;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 novembre 2008.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement n° 404 intitulé « Règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal », modifié par le Règlement n° 404-1, est de modifier par l'abrogation de l'article 4.
2. L'article 5 de ce règlement est modifié :
 - 1° par le remplacement, après le mot « séances », du mot « régulières » par le mot « ordinaires »;
 - 2° par la suppression, après le mot « ordonné », des mots « par l'avis de convocation, ».
3. L'intitulé du Chapitre II et l'article 6 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, après le mot « séance », du mot « spéciale » par le mot « extraordinaire », en faisant les adaptations nécessaires.
4. L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement, après le mot « séance », du mot « régulière » par le mot « ordinaire ».
5. L'intitulé du Chapitre V de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « assemblées » par le mot « séances ».
6. L'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa et après les mots « de façon générale », du mot « tout » par le mot « tous ».
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SERGE ROY, maire

Me JACQUES ROBICHAUD, greffier, OMA

JR/vc